



Règlement du challenge départemental par équipes de clubs ou Compagnie

Saison Salle

A. Préambule

Le comité départemental de tir à l'arc de l'Eure (CD27) organise, chaque année, un challenge départemental par équipes de clubs et de compagnies selon le présent règlement.

Ce challenge se déroule selon le principe d'un championnat sur l'ensemble d'une saison de tir en salle. Seuls les concours de tir en salle 2x18m & 2x25m inscrits au calendrier FFTA, organisés par les clubs et Cie du département de l'Eure (à l'exclusion des CD27 jeunes et adultes et par équipe de club) peuvent en être le support. Ils sont désignés ici comme « concours éligibles ».

Le classement est apprécié à la fin de la saison salle, l'équipe gagnante se voit remettre le trophée du challenge départemental (lors de l'AG du CD27 par exemple). Ce trophée est remis en jeu la saison suivante. Ce challenge est à différencier de celui proposé le week-end par certains clubs et Cie et qui donne lieu à un classement par équipes ouvert à toutes les structures participantes audit concours.

B. Composition d'une équipe

Chaque club ou Cie ne peut inscrire qu'une seule équipe par concours éligible.

La composition d'une équipe va d'un(e) archer(e) au minimum à quatre archers au maximum. Le score de l'équipe est apprécié sur la somme des trois meilleurs scores pondérés (Voir § D) Les catégories reconnues sont : arc nu, arc classique et arc à poulies.

La composition d'une équipe peut être différente d'un concours éligible à l'autre.

C. Inscription d'une équipe

L'inscription d'une équipe, satisfaisant aux critères du § B, doit être déposée au greffe avant le premier tir de chaque archer la composant et validée par l'arbitre responsable.

Celle-ci doit être déposée sur la fiche d'inscription officielle du CD27 qui sera mise à disposition par l'organisateur.

Comme pour le classement individuel, seul le score du premier départ d'un archer est pris en compte.

Ainsi, sur un concours à 3 départs ou un archer entrant dans la composition d'une équipe se présente sur deux départs (départs 2 et 3) et les trois autres archers sur le départ 3, l'équipe devra être déposée au greffe et validée par l'arbitre responsable avant le départ 2 et le score retenu pour l'archer participant à des départs multiples sera celui de son premier tir (départ 2)

.D. Pondération des scores

Dans le but d'ouvrir ce challenge au plus grand nombre d'archers, il est mis en place un système de pondération des scores. Selon le sexe, l'âge et l'arme utilisée, le score établi par l'archer(e) sera majoré selon la grille ci-après :

	Arc nu		Arc classique		Arc a poulies	
	F	H	F	H	F	H
U11	+85	+135	+85	+110		
U13			+75	+100	+215	+160
U15			+50	+35		
U18			+75	+35	+35	+20
U21	+115	+70	+35	+25	+35	+20
S1			+45	+20	+25	0
S2			+50	+25	+35	+10
S3			+125	+40	+45	+20

Après pondération, le score retenu d'un(e) archer(e) ne pourra pas excéder un maximum de 600 points.
Le score d'un archer inscrit dans l'équipe mais n'ayant pas terminé son concours ne pourra être pondéré.

E. Résultats du challenge

Le résultat du challenge départemental sera prononcé au vu du classement des équipes établi selon le total de leurs scores pondérés moins un score d'équipe non nul* et obtenus au cours de la saison salle sur l'ensemble des concours éligibles (voir liste des concours éligibles établie pour cette saison).

* Un concours dit « JOKER » représentant le score le plus bas d'une équipe mais différent de zéro point sera écarté du total général. L'absence d'une équipe à un concours éligible ne sera pas comptée comme concours JOKER.

Astuce : il est donc fortement conseillé d'inscrire une équipe à chaque concours éligible même si elle n'est composée que d'un(e) archer(e).

F. Gestion des résultats

Chaque responsable de greffe du club ou Cie organisateur du concours devra retourner, dans un délai de 3 jours maximum après le concours, à la commission sportive, l'ensemble des fiches d'inscriptions dûment remplies de chaque équipe participante au challenge.

Les résultats devront être transmis par mail uniquement à l'adresse suivante :

Commissionsportive.cd27@gmail.com

(Au format Excel, PDF, par scan des différentes fiches de marques seulement si elles sont clairement lisibles et transmises au format PDF ou en photos transmises en pièce jointe).

Ainsi, la commission sportive pourra tenir à jour le classement du challenge. Avant chaque concours éligible, elle s'engage à transmettre aux organisateurs le classement provisoire du challenge. Sauf au premier concours.

Le règlement et le classement du challenge seront consultables dans la rubrique commission sportive sur le site du Comité départemental à l'adresse :

<https://www.cd27tiralarc.fr>

Vous pouvez également y télécharger la fiche officielle d'inscription des équipes.

G. Récompenses

A la fin de la saison, l'équipe qui sera classée 1ère au classement sera déclarée :

« Vainqueur du Challenge départemental »

Les trois Clubs ou Compagnies arrivant en tête de ce challenge se verront remettre des bons d'achat dans un magasin de sport de leur choix. Ces bons seront repartis de la manière suivante :

- | | |
|---|-------|
| <input type="checkbox"/> Vainqueur du Challenge départemental : | 100 € |
| <input type="checkbox"/> 2 nd place : | 75 € |
| <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} place : | 50 €. |

Liste des concours éligibles pour la saison 2025 / 2026

Pour cette saison 2025 /2026 les concours comptants pour le challenge départemental de l'Eure sont les suivants :

25 et 26 octobre :

Vernon CSADN

08 et 09 novembre :

Les Andelys

15 et 16 novembre :

Gisors

22 et 23 novembre :

Vernon Cie

29 et 30 novembre :

St Sébastien de Morsent

06 et 07 décembre :

Evreux St Michel

13 et 14 décembre :

Evreux ALM

20 et 21 décembre :

Bernay

17 et 18 janvier :

Gisors

Chaque organisateur devra mettre à disposition, de tout archer qui en fera la demande, le présent règlement, les fiches d'inscriptions d'équipes ainsi que le classement provisoire du challenge (à l'exception du 1er concours participant),